



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ECF

APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION

LES ITEMS :

- « Prestataire » : Prestataire (Organisme de Formation appartenant au réseau d'entreprises associées ECF) et Ecole de conduite ECF (Titulaire d'un numéro de la déclaration d'activité).
- « Client » : les clients consommateurs et les clients professionnels.
- « Client Entreprise » : le client, personne morale de droit privé ou de droit public.
- « Client Particulier » : le client, personne physique.
- « Le bénéficiaire » : le stagiaire de l'action de formation
- « Parties » : le Prestataire et le Client.
- « OPCO » : Opérateur de compétences.
- « Service » : offre de formation professionnelle ou la formation professionnelle.
- « Site Internet » : le site internet « ecf.asso.fr ».

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de formation professionnelle proposé par le Prestataire au Client.

Toutefois, en présence, les conditions générales stipulées entre elles ou autre cahier des charges prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente.

L'offre de formation professionnelle (devis) du Prestataire est adressé par écrit au client, de façon éventuellement dématérialisée. Le catalogue des formations et le Site Internet du Prestataire constituent les moyens de présentation du Service. Cette offre inclut : les domaines d'intervention, les caractéristiques de l'action de formation, le règlement intérieur, les dates disponibles et les prix et CGV.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat du Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation du Service du Prestataire ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du Contrat de fourniture du Service et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture du Service. La validation de la commande du Service par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire désigné seront mentionnées avec l'offre de formation professionnelle au moment du devis et/ou du Contrat de formation professionnelle.

Article 2 – COMMANDES

Dans l'hypothèse où un devis est établi préalablement à toute signature d'un contrat de formation professionnelle, la commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie au Prestataire, par tout moyen écrit, notamment par courriel, la confirmation de son acceptation du devis établi préalablement par le Prestataire.

Dans tous les autres cas, la commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie au Prestataire, par tout moyen écrit, notamment par courriel, la confirmation de son acceptation accompagnée de l'ensemble des documents suivants :

- pour le Client Entreprise : l'offre de formation validée et, à défaut, la Convention de formation signée ;
- pour le Client Particulier : le Contrat de formation professionnelle signé.

A la demande du Client Entreprise, le Prestataire peut établir une convention de formation selon les dispositions du code du travail applicables.

Si le Client Entreprise confie son budget de formation à un OPCO, il lui appartient de vérifier que toutes les données relatives à l'inscription ont été transmises à l'OPCO et que les fonds sont disponibles. Une attestation de prise en charge doit être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Les éventuelles modifications de la commande par le Client, ne pourront être prises en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par écrit au Prestataire 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture du Service commandé.

Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix.

Article 3 - RETRACTATION

A compter de la date de signature du contrat, le Client Particulier dispose, conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, d'un délai de 10 jours pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire. Dans ce cas, il ne sera redevable d'aucune somme envers le Prestataire.

Si le présent contrat a été conclu à distance sans la présence d'un professionnel ou hors établissement, le Client Particulier et Client Entreprise employant cinq salariés au plus disposent d'un délai de 14 jour calendaire pour se rétracter à compter de la signature du Contrat de formation professionnelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire (article L221-18 du Code de la consommation).

Article 4 - CONVOCATION

Une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée par tout moyen et à l'avance par Le Prestataire au Client. Le Client Entreprise se charge de transmettre les éléments à ses salariés de sorte que la responsabilité du Prestataire, à quelque titre que ce soit, ne soit ni recherchée ni engagée.

Article 5 - PRIX

Le Service proposé par le Prestataire est fourni aux tarifs en vigueur sur le catalogue ou le Site Internet du Prestataire selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire.

Les prix sont exprimés en Euros, nets de taxe, ou HT et TTC.

Ils comprennent les frais d'animation pédagogique et les supports de cours remis à chaque stagiaire.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire, dans les conditions prévues par l'article 1195 du Code civil.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage.

Pour les Clients Entreprises et Particuliers, les prix peuvent être exprimés hors taxes ou nets de taxes selon le régime fiscal de TVA applicable ou d'exonération.

Les prix sont fixés librement par chaque prestataire (sauf accord cadre national pour un Grand Compte) en fonction de conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée.

Article 6 - REGLEMENT, PENALITE DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

Pour tous les Clients (Entreprises et Particuliers), le paiement du prix s'effectue de préférence par virement bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

La facture est adressée au Client dès la fin de l'action de formation.

Pour le Client Entreprise :

Les factures sont payables comptant et en totalité dans un délai de 10 jours à réception de la facture (sauf accord particulier et défini entre les parties), aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de formation,
- de l'indiquer explicitement sur son offre de commande,
- de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si le Prestataire n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, le Client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par le Client en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCO. Le Prestataire est autorisé à suspendre l'intégralité de ses prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues en principal et accessoires.

Pour le Client Particulier :

Le Client Particulier s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- à l'expiration du délai de rétractation prévu au paragraphe 5, un acompte sera versé par le Client d'une somme correspondant à 30 % du prix total de la commande acceptée, conformément aux dispositions de l'article L6353-6 du Code du Travail,

- puis, paiement échelonné du solde au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, étant précisé que l'intégralité du prix devra ainsi être soldée à la fin de la formation.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal annuel du montant TTC du prix du Service, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Article 7 - FOURNITURE DU SERVICE - GARANTIE

Le Service commandé par le Client sera fourni selon les modalités définies dans la convocation transmise par le Prestataire, adressée dans un délai maximum de 7 jours de la date de réalisation de la prestation.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir le Service commandé par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais de convocation pourront être reportés.

Si le service commandé n'est pas fourni à la date convenue, une nouvelle date de formation sera proposée :

- dans un délai de 2 mois lorsqu'elle dépend exclusivement du prestataire

- et dans les nouveaux délais qui seront imposés, lorsqu'ils sont fixés par un tiers au contrat. A l'expiration du délai de 2 mois après la date indicative ci-dessus indiquée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la prestation pourra être reportée en concertation entre les parties ou la vente résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L216-2, L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Le Service est conforme à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel le Service est fourni, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix du Service commandé, de vérifier.

Article 8 - REPORT – ANNULATION cas des Clients Entreprises

Annulation ou report par le Prestataire :

Le Prestataire se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique (Cf. effectif mini et maxi sur la fiche descriptive du Service) et informe alors le Client au plus tard la veille du premier jour de délivrance de la formation).

Annulation ou report par le Client Entreprise :

Le Client conserve la possibilité d'annuler ou de reporter :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Pour ce faire, il devra communiquer sa demande d'annulation ou de report par écrit au Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés avant la date fixée pour le début de la formation professionnelle sans dédit ou indemnité.

Passé ce délai, le Prestataire facturera au Client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, un dédit égal à 50% du montant de la formation ou 50 % du montant des inscriptions annulées.

Toute inscription à un stage inter-entreprises ou à un stage intra-entreprise est dû en totalité dès lors que la formation a commencé ou n'a pas été annulée au plus tard la veille.

Les sommes payées au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par le Client, ou en raison de l'absence ou d'abandon en cours de formation, ne sont ni imputables sur la déclaration 2483 ni éligibles à la prise en charge de l'OPCO, du fait qu'il ne s'agit pas d'une dépense de formation.

Article 9 - FORCE MAJEURE cas des Clients Particuliers

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Il est vivement recommandé au Client de signaler par lettre recommandée avec accusé de réception le cas de force majeure, en joignant toute pièce de nature à en justifier le caractère au plus tard la veille de la date du début de la formation professionnelle.

Dans ce cas, le Client sera tenu, conformément aux dispositions de l'article L6353-7 du Code du Travail, au paiement des seules formations effectivement dispensées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Si l'action est interrompue du fait du Prestataire découlant d'un cas de force majeure, la facturation du Service s'effectuera au prorata temporis.

En dehors du cas de force majeure dûment reconnue, tout stage commencé est dû en totalité.

Les heures d'absence seront facturées au Client au titre du dédommagement.

Article 10 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de Fourniture de Service concernée.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat.

Dans l'hypothèse où les Parties ne trouveraient pas un accord pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de 15 jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

Article 11 - CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action figurant sur le devis établi préalablement à toute commande, laquelle est également annexée à la convocation transmise par le Prestataire :

- L'intitulé de l'action de formation,
- Le programme ou contenu de l'action, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions et modalités pédagogiques dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; pour les formations en situation de travail, le parcours pédagogique avec les phases réflexives et formatives en situation de travail sera communiqué au stagiaire.
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, le Client Entreprise doit mettre à disposition de ses salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à la convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein du Client Entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi être tenues à disposition.

Article 12 - LIMITES DE RESPONSABILITE

Dans le cas où la formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable, notamment en termes de sécurité des personnes et des biens.

Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au Client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans des locaux où la formation est effectuée.

Le Prestataire contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le Client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents intervenant au nom et pour le compte du Prestataire et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Article 13 - PLAN DE PREVENTION

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le Client et le Prestataire avant toute action de formation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présents sur un même lieu de travail.

Pour certaines actions, les bénéficiaires quels que soient leur statut, ne pourront participer que s'ils disposent des Equipements de Protection Individuels correspondants.

Article 14 - SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention sans accord ou agrément préalable du Client, ce que le Client accepte.

Article 15 - RESOLUTION DU CONTRAT

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 16 - DUPLICATA DES DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION

Sur demande écrite du Client, le Prestataire peut délivrer un duplicata des attestations après l'action de formation, pendant une période maximale de trois ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations fera l'objet d'une facturation.

Article 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture du Service au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 18 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 19 - LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Service conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux :

- Pour les Clients Entreprises, le tribunal compétent dans le ressort duquel se situe le siège social du Prestataire.
- Pour les Clients Particuliers, le tribunal compétent dans le ressort duquel la prestation est fournie par le Prestataire.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 20 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix du Service et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique ou morale d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du Service commandé, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Article 21 – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Sauf indication contraire, seules sont collectées et traitées, sous la responsabilité du Prestataire, les données personnelles indispensables d'abord à la souscription de la convention de formation professionnelle continue ou du contrat de formation professionnelle qui fonde leur collecte, puis au suivi de l'exécution de cette convention/contrat, tant pour sa gestion administrative et financière que pour sa conduite pédagogique et notamment le suivi de l'assiduité, des travaux et des évaluations du Client et du bénéficiaire.

Le Client Entreprise doit communiquer lors de la signature du présent contrat à chacun de ses salariés, stagiaires, les informations ci-dessous sur le traitement de leurs données personnelles par le Prestataire et en rend compte à première demande de ce dernier pour lui permettre de justifier de la conformité de son traitement au regard de l'article 13 du règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Ces informations seront en outre rappelées sur la première convocation.

Ces données sont destinées aux services pédagogiques, qualité, administratifs et comptables du prestataire, aux formateurs internes ou externes de l'organisme, à des organismes certificateurs, le cas échéant aux tiers payeurs pour la justification comptable des facturations et le suivi des encaissements.

En plus de l'identité et des coordonnées du Client et du bénéficiaire, ce dernier se verra proposer la collecte, sous la responsabilité du Prestataire et par son service marketing, d'informations destinées à mieux le connaître ou à lui présenter les offres du Prestataire.

Si le Client ou le bénéficiaire l'accepte, le Prestataire pourra lui présenter par courrier électronique d'autres Services analogues à ceux qui font l'objet du présent contrat de formation professionnelle, étant précisé que chaque courrier électronique comportera de façon explicite des coordonnées et un lien lui permettant de s'opposer sans frais à la réception d'autres courriers électroniques.

Si le Client ou le bénéficiaire le demande, l'information sur ces formations pourra lui être adressée par d'autres moyens tels que SMS, téléphone ou courrier postal. L'information pourra être accompagnée d'autres informations commerciales dans les conditions suivantes.

Aucun profilage ne sera réalisé, sauf accord préalable et exprès du Client ou du bénéficiaire.

Le Prestataire peut déléguer sous sa responsabilité certaines opérations techniques de traitement à des sous-traitants, tenus par contrat de traiter les données uniquement sur instruction de l'organisme de formation et de contribuer à la confidentialité et la sécurité du traitement.

A l'issue de la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale, les données sont archivées à des fins comptables et probatoires. Les données recueillies à des fins de prospection commerciale sont détruites trois ans après la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant d'un prospect.

Aucun transfert de données n'est envisagé hors de l'Union européenne, toutes les données y étant hébergées.

Droit d'opposition et droits des personnes : Chaque Client et plus généralement toute personne concernée par des données traitées par le Prestataire a le droit d'obtenir l'accès aux données le concernant, leur rectification, effacement ou limitation dans les cas prévus par la loi, ou enfin s'opposer à leur traitement en adressant sa demande accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé, par courrier postal adressé à ECF SERVICES 4 place Sadi CARNOT – 13002 Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@ecf-services.fr

Le Prestataire ne fait pas partie des entreprises soumises à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy 75007 PARIS.